

## 60<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 75<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

---

CD60.R4

Original : espagnol

### RÉSOLUTION

#### CD60.R4

#### **POLITIQUE CONCERNANT LES PERSONNELS DE SANTÉ À L'HORIZON 2030 : RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DE SANTÉ POUR DES SYSTÈMES DE SANTÉ RÉSILIENTS**

#### **LE 60<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,**

Ayant examiné la *Politique concernant les personnels de santé à l'horizon 2030 : renforcement des ressources humaines de santé pour des systèmes de santé résilients* (document CD60/6) ;

Considérant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance de disposer d'un personnel de santé préparé à répondre efficacement aux événements d'urgence sanitaire et à reconstruire des systèmes de santé résilients ;

Considérant que, pour parvenir à des systèmes de santé résilients, recouvrer les acquis de la santé publique et contribuer au relèvement social et économique, il est nécessaire de renforcer les personnels de santé par des actions permettant de mieux protéger la santé des personnes, de leurs familles et de leurs communautés ;

Reconnaissant que pour garantir le fonctionnement des systèmes de santé dans la Région des Amériques, il est nécessaire de poursuivre les changements dans la planification stratégique et la réglementation de l'activité des personnels de santé, comme cela a été démontré pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que de mettre en œuvre des mesures de soutien, de renforcer les capacités et d'élargir les champs de pratique professionnelle ;

Reconnaissant que, malgré les progrès accomplis, des défis subsistent, en particulier en ce qui concerne la disponibilité et la répartition des personnels de santé ; la planification ; la gouvernance ; l'équité interculturelle, de genre et de revenus parmi les

---

personnels ; la coordination entre les secteurs ; et la formation, conformément aux besoins des systèmes de santé pour ce qui a trait à l'accès universel à la santé et à la couverture sanitaire universelle,

**DÉCIDE :**

1. D'approuver la *Politique concernant les personnels de santé à l'horizon 2030 : renforcement des ressources humaines de santé pour des systèmes de santé résilients* (document CD60/6).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
  - a) de renforcer la gouvernance et de promouvoir des politiques et des plans nationaux en matière de ressources humaines pour la santé, conformément aux processus de transformation des systèmes de santé en vue de la santé universelle et de la résilience ;
  - b) de développer et de renforcer les mécanismes réglementaires pour l'organisation de leurs ressources humaines de santé, les processus de formation et d'accréditation, ainsi que la pratique professionnelle afin d'améliorer la qualité et l'équité, et de promouvoir l'intégration régionale ;
  - c) de renforcer la constitution d'équipes interprofessionnelles au sein de réseaux de services de santé intégrés fondés sur les soins de santé primaires, en particulier dans les zones mal desservies ;
  - d) d'améliorer le développement et le renforcement des capacités des personnels de santé pour répondre aux priorités sanitaires des populations et pour la préparation et la riposte aux urgences de santé publique ;
  - e) de promouvoir des conditions de travail décentes et la protection physique et mentale des agents de santé, de faciliter leur participation à la définition de l'organisation et des processus de travail, et d'améliorer le financement et la réglementation afin d'attirer, de retenir et de maintenir une offre adéquate de ressources humaines de santé ;
  - f) d'améliorer les conditions de travail des personnels de santé afin d'atténuer les effets de la migration, et de promouvoir l'élaboration de systèmes d'information et l'établissement de rapports sur la mobilité internationale des personnels, conformément au Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé.
3. De demander au Directeur :
  - a) de fournir une coopération technique aux États Membres afin de renforcer les capacités contribuant à la mise en œuvre de la politique et de ses axes d'intervention stratégiques ;

- b) de soutenir l'élaboration de politiques nationales et de cadres réglementaires, ainsi que le développement de capacités nationales contribuant au renforcement des ressources humaines de santé ;
- c) de continuer à prioriser le développement du Campus virtuel de santé publique en tant que plateforme éducative de l'OPS, en renforçant les capacités des personnels de santé et en soutenant la réalisation des cibles de santé publique dans la Région des Amériques en collaboration avec les institutions éducatives de la Région ;
- d) de rendre compte périodiquement aux Organes directeurs de l'OPS des progrès accomplis et des défis rencontrés dans la mise en œuvre de cette politique, au moyen d'un rapport d'étape en 2027 et d'un rapport final en 2031.

*(Troisième réunion, le 26 septembre 2023)*